

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-020

du 16 novembre 2020

n°020

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (55) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, J. MARECOT, M.FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, O. GOLA, V. LEAU, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), T. PRIEUR, A. BRAGUIER, M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (14) :

1. E. AZIHARI donne pouvoir à M.LAVRARD
2. T. BAUDIN donne pouvoir à Y. ERGÜL
3. J. MELQUIOND donne pouvoir à J. MARECOT
4. L. RABUSSIER donne pouvoir à M.FRESNEAU
5. JM.MEUNIER donne pouvoir à S. RAYNAUD
6. F. BRAUD donne pouvoir à B. ROUSSENQUE
7. C. FARINEAU donne pouvoir à M. DROIN
8. E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à AF BOURAT
9. G. PRINCET donne pouvoir à H. PREHER
10. JP. CONTE donne pouvoir à A. BRAGUIER
11. P. POUPIN donne pouvoir à D. CHAINE
12. C. CHAPUT donne pouvoir à O. GOLA
13. V. DESIRÉ donne pouvoir à O. GOLA
14. D. SIMONET donne pouvoir à P. BAZIN

EXCUSES (12) : B.HENEAU, D. CATHELIN, A. NOEL, C.PIAULET, F. REBY, G. WIBAUX, P. LECLERC, C. PEPIN, F. PIERRON, S. MIGEON, F. SOURIAU, M. LATUS

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD

OBJET : Avenant n°7 à la convention de délégation de service public transport

La crise sanitaire liée au COVID19 et les décisions gouvernementales mises en place ont fortement impacté le fonctionnement du réseau de transport de Grand Châtellerault.

C'est dans ce contexte qu'il convient :

- *d'acter les mesures mises en œuvre par le délégataire en concertation avec l'agglomération (modification de l'offre de transport sur la période du 16 mars au 3 juillet 2020),*
 - *du 16 mars au 18 mai 2020 suspension du service, scolaire dû à la fermeture des établissements*
 - *du 18 mars au 26 mars 2020 mise en œuvre de l'offre de la période d'été*
 - *du 27 mars au 3 juillet 2020 mise en œuvre d'une offre de transport aménagée aux heures de pointes*
- *de dresser un premier bilan de l'impact de la crise sanitaire en terme de charges et de recettes sur la même période*

Conformément à l'article 6 du contrat de DSP qui délimite les cas exonérateurs au principe de continuité du service, les charges variables exposées par le délégataire sur la période allant du 16 mars au 3 juillet 2020 doivent être restituées à l'autorité déléguante ; le montant

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-020

du 16 novembre 2020

n°020

page 2/2

s'élève à 80 757 € H.T., minoré des charges supplémentaires pour le délégataire liées au COVID19 (achat de masques, gels hydroalcoolique, installation VPN), soit un montant total à restituer de 75 953 € H.T.

En ce qui concerne l'impact sur les recettes commerciales, ne pouvant prévoir l'évolution de la fréquentation sur la fin de l'année 2020, il conviendra de dresser un bilan complet à la clôture de l'exercice 2020 au plus tard avant le 31 mars 2021 afin de déterminer une éventuelle compensation des pertes de recettes, sans toutefois compromettre le maintien du risque d'exploitation transféré au délégataire et inhérent au contrat de délégation de service public.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 relatifs aux services publics locaux,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa I. 2. 3, relatif à l'organisation de la Mobilité,

VU la délibération du conseil communautaire n°1 du 11 mars 2013 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, relative à la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau transport,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 3 février 2020 relatif à l'avenant n°6 de la convention de délégation de service public de transport,

VU les articles 6 et 25 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport, relatifs respectivement à la continuité du service et aux cas de révision des dispositions du contrat.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour la convention de délégation de gestion des transports urbains,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet de l'avenant n°7 avec la société KEOLIS Châtellerault,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN

